

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT de REDON
CANTON de BAIN DE BRETAGNE

COMMUNE DE ST SULPICE DES LANDES
35390

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Affiché le

ID : 035-213503162-20230619-DELIB41906-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Lundi 19 juin 2023 à 19h00

le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Victor LERMITE, Maire.

Date de convocation :

12 juin 2023

Présents : A. LE MOUROUX, C. ROULLEAU, F. VIEL, D. ZIETEK, V. LERMITE, L. MULLER, D. PAITEL, S. MONNIER, A. HUET

Absent : JM JARRET, JM BODIER, C. TRIHAN

Absent représenté :

DELIB 19/06 N°4

Objet : Participation pour l'Assainissement Collectif – Révision des tarifs

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été instauré par délibération du conseil municipal du 6 juin 2012, une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Cette participation **est non soumise à la TVA**. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Le dernier tarif fixé le 30/05/2022 est de 1 300 € par logement.

Mr le Maire propose de réviser ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans sa majorité, :

- **Décide** de réviser la PAC pour les constructions nouvelles et les constructions existantes au 1er juin 2023 ainsi :

- Participation par logement neuf ou existant : 1 400 €

- **Rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

- **Dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Fait et délibéré le 19 juin 2023

Le Maire

Victor LERMITE

Secrétaire de séance : Didier ZIETEK